

N° 70

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1985, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME II

CINÉMA - THÉÂTRE DRAMATIQUE

Par M. Jacques CARAT,

Sénateur.

(1) *Cette Commission est composée de :* MM. Léon Eeckhoutte, *président :* Paul Séramy, Adrien Goutey, Michel Miroudot, Mme Brigitte Gros, *vice-présidents :* MM. James Marson, Jacques Habert, Jacques Carat, Pierre Vallon, *secrétaires :* M. Guy Allouche, Mme Danielle Bidard, MM. Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Auguste Cazalet, Adolphe Chauvin, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Jean Delaneau, Charles Descours, Michel Durafour, Jacques Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Yves Goussebaire-Dupin, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Jean-François Le Grand, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Christian Masson, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roger Quillot, Jean Roger, Roland Ruet, Guy Schmaus, Abel Sempé, Franck Sérusclat, Pierre Sicard, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, Dick Ukeiwé, Albert Vecten, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2347 et annexes, 2365 (annexe n° 12), 2366 (tome IV) et in-8° 683.

Sénat : 68 et 69 (annexe n° 7) (1984-1985).

Loi de finances. - Cinéma - Culture - Théâtre - Théâtres nationaux.

SOMMAIRE

	Pages
PREMIÈRE PARTIE. - LE THÉÂTRE DRAMATIQUE	5
Introduction	5
La politique théâtrale du ministère	5
Chapitre premier. - Les mesures nouvelles	7
I. - Les mesures budgétaires	7
II. - Les créations et les suppressions de postes	8
Chapitre II. - Les théâtres nationaux	9
I. - La Comédie-Française	10
II. - Le Théâtre national de l'Odéon et le Théâtre de l'Europe	11
III. - Le Théâtre national de Chaillot	12
IV. - Le Théâtre de l'Est Parisien	13
V. - Le Théâtre national de Strasbourg	14
Chapitre III. - La décentralisation	15
I. - Les centres dramatiques nationaux	15
II. - Les compagnies dramatiques indépendantes	17
a) La commission consultative d'aide aux compagnies dramatiques	17
b) La commission consultative d'aide à la création dramatique	18
Chapitre IV. - Le théâtre privé	19
I. - L'Association pour le soutien du théâtre privé	19
II. - Les tournées théâtrales	20
Chapitre V. - L'enseignement de l'art dramatique	21
Chapitre VI. - Le cirque	22
Conclusion (théâtre)	23
DEUXIÈME PARTIE. - LE CINÉMA	25
Introduction	25
Chapitre premier. - Les crédits budgétaires	28
I. - Crédits de fonctionnement	28
II. - Crédits d'équipement	29
Chapitre II. - La production	31
I. - Production de films de long métrage	31
II. - Les industries techniques	32

	Pages
Chapitre III. - La décentralisation des activités cinématographiques	33
I. - L'Agence pour le développement régional du cinéma	33
II. - Les disparités géographiques	34
Chapitre IV. - Les relations cinéma/télévision	36
I. - Le lancement d'une quatrième chaîne de télévision : « Canal-Plus », chaîne de cinéma	36
II. - La diffusion de films de cinéma par la télévision	37
III. - Le financement du cinéma par la télévision	38
Chapitre V. - La vidéo	40
Conclusion (cinéma)	45
Amendements de la commission	46
Annexes	49
Cinéma: I. - Avances sur recettes accordées en 1983 et durant le premier semestre 1984	49
II. - Production de films français et évolution du nombre de spectateurs de 1947 à 1983	51

PREMIÈRE PARTIE

LE THÉÂTRE DRAMATIQUE

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

Après le bond spectaculaire des crédits destinés au théâtre en 1982, votre Rapporteur s'était réjoui, en 1983 et en 1984, de la conservation de l'élan imprimé.

L'augmentation de 2 % prévue pour 1985 des crédits de fonctionnement alloués aux théâtres nationaux et la diminution de 1,2 % de ceux des centres dramatiques nationaux a conduit votre Rapporteur à examiner de très près cette évolution.

LA POLITIQUE THÉÂTRALE DU MINISTÈRE

Rappelons tout d'abord les points forts de la politique théâtrale arrêtée par le Ministère en 1982 :

1° La restauration des moyens de la décentralisation à travers la remise à flot des **centres dramatiques nationaux**, l'augmentation de leurs budgets et la révision de leurs cahiers des charges devaient améliorer l'enracinement de ces centres dans leur région.

2° Un effort très important en faveur des **compagnies indépendantes**, tant en ce qui concerne la province que la région parisienne. Toutes les demandes de sorties « hors commission » ont été prises en considération ; Un contrat de trois ans devrait permettre d'assurer la continuité de leur travail aux compagnies plus solidement implantées.

3° Pour assurer une bonne connaissance et un bon suivi de l'activité des compagnies de province, des postes nouveaux d'**inspecteurs généraux du théâtre et des spectacles** et un chargé de

mission spécialiste du théâtre et de l'action culturelle auprès de chaque direction régionale des Affaires culturelles ont été prévus. Enfin, la commission d'aide aux compagnies a été décentralisée.

4° pour permettre à ces compagnies indépendantes de présenter leurs spectacles dans de bonnes conditions professionnelles, un certain nombre de **salles** devait être mis à leur disposition à Paris.

5° **Une réforme de l'enseignement dramatique** a été envisagée. L'élaboration d'un rapport par une commission réunissant l'ensemble de la profession est prévue ainsi que le renforcement des conservatoires des régions et l'encouragement des créations d'écoles auprès des théâtres nationaux et des centres dramatiques nationaux.

6° Le ministère de la Culture a mis à l'étude une **politique de l'audiovisuel**, qui consistera à définir de nouveaux rapports entre le spectacle vivant et les divers moyens de l'enregistrer. Cette politique vise notamment à réaménager les rapports du théâtre et de la télévision.

7° A moyen terme, le ministère de la Culture a envisagé le réexamen des textes qui régissent **l'exercice du théâtre en France**.

8° Toujours à moyen terme, le ministère de la Culture a envisagé de redonner au **théâtre amateur** ses lettres de noblesse qu'il ne peut reconquérir qu'au prix d'une amélioration de son niveau technique et artistique. Ce projet suppose une concertation avec le ministère de la Jeunesse et des Sports, d'une part, et, d'autre part, avec le ministère de l'Education nationale.

CHAPITRE PREMIER

LES MESURES NOUVELLES

I. - Les mesures budgétaires.

Pour 1985, le total des dépenses ordinaires et des crédits de paiement consacrés au théâtre s'élève à **664,64 millions de francs**, contre 658,26 en 1984, soit une **augmentation de 0,9 %**.

Les principaux postes peuvent être analysés de la manière suivante :

1. En ce qui concerne les **théâtres nationaux** (chap. 36-60), **l'augmentation globale est de 2 %**, contre 13,3 % en 1984, répartie de la manière suivante :

- Comédie Française	+ 2,7 %
- Odéon	- 2,3 %
-- Théâtre de Chaillot	+ 2,1 %
-- Théâtre de l'Est Parisien	+ 2,6 %
- Théâtre national de Strasbourg	+ 5 %

2. Le crédit de 19.921.593 F (+ 0 % par rapport à 1984) a été maintenu au chapitre 36-60, article 47, action 04, intitulé « **Théâtres nationaux. - Création dramatique** ». Depuis trois ans, ce chapitre permet de répondre aux projets artistiques précis soumis au ministre de la Culture alors qu'ils n'ont pu être pris en compte par les budgets prévisionnels des établissements au moment de leur préparation en octobre de l'année précédente. Les raisons d'ouverture de ce nouvel article tiennent donc à la nécessité d'introduire une plus grande souplesse dans l'affectation de crédits consacrés à la production de spectacles et de prévoir une réserve artistique dans le cas d'établissements dont les directeurs arrivent en fin de contrat à la mi-saison.

3. Les crédits figurant sur le chapitre 43-92-40, « **commandes artistiques** », **baissent de 15 %** (contre + 6,3 % en 1984 et + 34,6 % en 1983) pour atteindre 14 millions de francs cette année.

4. Les crédits destinés à l'enseignement de l'art dramatique stagnent.

II. - Les créations et les suppressions de postes.

Dans le cadre de la réorganisation des services des théâtres nationaux, un emploi a été transformé à **Chailot** (régisseur lumière).

Parmi les mesures d'économie décidées par l'Etat figurent neuf **suppressions d'emplois** dans les théâtres nationaux.

Il s'agit, pour la **Comédie-Française**, de quatre emplois contractuels ; pour **Chailot**, de deux emplois contractuels et pour **l'Odéon**, de trois emplois contractuels.

CHAPITRE II

LES THÉÂTRES NATIONAUX

Après l'importante remise à niveau de leurs crédits opérée en 1982 (+ 35 %) et le maintien de cet acquis en 1983 (+ 13,5 %), la hausse de 2 % en moyenne des subventions allouées aux théâtres nationaux ne permet plus de conserver l'élan donné il y a trois ans.

La répartition des subventions entre les cinq théâtres nationaux est la suivante :

(En millions de francs)

Théâtres nationaux dramatiques	1980	1983	1984	Pourcentage de variation 1983-1984	1985	Pourcentage de variation 1984-1985
Comédie-Française	59.216	90.165	96.085	+ 6,5	98.685	+ 2,7
Théâtre de Chaillot	12.500	42.994	45.346	+ 5,4	46.320	+ 2,1
Théâtre national de l'Odéon ..	13.863	20.605	35.898	+ 74,2	35.069	- 2,3
dont théâtre de l'Europe ...	»	»	14.000	»	13.113	- 6,3
Théâtre national de l'Est pansien	10.244	16.845	17.771	+ 5,4	18.239	+ 2,6
Théâtre national de Stras- bourg	12.937	23.667	25.042	+ 5,8	26.300	+ 5
Total	108.760	194.276	220.142	(1) + 13,3	224.726	+ 2

(1) Mais, en excluant la subvention au « théâtre de l'Europe », cette augmentation n'est plus que de 6,1 %.

La présentation, sous forme de budget de programme, des résultats de théâtres nationaux permet d'établir le tableau ci-dessous :

RÉSULTATS DES THÉÂTRES NATIONAUX (1980-1985)

Indicateurs	1980	1982	1983	1984 estimés	1985 prévus	Pourcentage d'augmentation (1980-1985)
<i>Moyens.</i>						
Subventions (indice d'évolution)	100	166	187	199	203	+ 103
<i>Résultats.</i>						
Nombre de spectacles par saison	1.553	1.753	1.658	1.700	1.700	+ 9,4
<i>Impact.</i>						
Nombre de spectateurs par saison	661.314	788.601	671.075	750.000	750.000	+ 13,4

A la lecture de ce tableau, il apparaît nettement que la stagnation des moyens consacrés aux théâtres nationaux avait entraîné la diminution du nombre de spectacles donnés chaque année et la baisse de leur fréquentation.

Le renversement de la tendance en 1982 a vu l'augmentation de la quantité de spectacles offerts s'accompagner d'un nouvel afflux de spectateurs. Le ralentissement (1984) puis l'arrêt (1985) de l'effort financier consenti en faveur des théâtres nationaux fait courir le risque d'une évolution à nouveau négative.

I. - La Comédie-Française.

Votre Rapporteur avait estimé jusqu'à l'an passé que la progression de sa subvention (+ 12,2 % en 1981, + 20,04 % en 1982, + 12,71 % en 1983), reflétait la situation saine de ce théâtre. Il avait émis quelques craintes au sujet du budget pour 1984 (+ 6,5 %). Avec une augmentation des crédits de 2,7 % en 1985, la dégradation de la situation de ce théâtre est presque certaine.

Le nouvel administrateur général, M. Jean-Pierre Vincent - entré en fonction le 1^{er} août 1983 - s'est donné pour buts le renforcement du potentiel créatif du Théâtre Français, l'élargissement de son répertoire et l'augmentation du nombre de ses tournées en province et à l'étranger.

Sans prendre partie sur la qualité des programmes, les choix des créations, la qualité de certains comédiens recrutés, ou l'inspiration de tel ou tel metteur en scène, votre Rapporteur s'alarme du rapprochement de trois chiffres, celui du résultat financier, celui des subventions et celui de la fréquentation.

- **Les résultats financiers** : depuis plusieurs années, votre Rapporteur relève que la Comédie-Française est le seul théâtre national à dégager un bénéfice. Désormais, le théâtre national de l'Odéon est aussi dans ce cas - ce dont il faut se réjouir - mais le bénéfice de la Comédie-Française baisse régulièrement (1) : 6,339 millions de francs en 1983, contre 6,766 millions en 1982 et 8,801 millions en 1981.

- **La fréquentation** : une moyenne de 617 spectateurs par représentation, soit **69,5 % en 1983-1984**. Rappelons que ces chiffres étaient respectivement de 743 et de 84,35 % en 1981-1982. La Comédie-Française occupait à l'époque le premier rang parmi les théâtres nationaux. Aujourd'hui, l'Odéon, le T.E.P., le Théâtre national de Strasbourg remportent un plus grand succès ; le théâtre de l'Europe, dans son activité au Petit Odéon devance, lui aussi, dès sa première saison, la Comédie-Française (72 %).

Au total, votre Rapporteur s'interroge sur la dégradation de la situation de notre plus célèbre théâtre national. Chaque année, votre Rapporteur insistait sur la nécessité d'accompagner le succès des comédiens français par l'extension de leur théâtre. Cet impératif appartiendrait-il déjà au passé ? Toutefois, l'amélioration du taux de fréquentation remarquée lors de spectacles récents permet peut-être de différer un jugement trop pessimiste.

II. - Le Théâtre national de l'Odéon.

Cet établissement a vu sa subvention croître de plus de 24 % en 1982, de 9,55 % en 1983, de 6,2 % en 1984. Cette année, **la subvention baisse de 2,3 %**.

Depuis l'an dernier, il est nécessaire, pour analyser les crédits du Théâtre national de l'Odéon - désormais autonome et dirigé par **M. François Barachin** - de distinguer entre ceux affectés à l'Odéon lui-même et ceux destinés au Théâtre de l'Europe.

(1) Le bénéfice de 1983 est en baisse de 6,3 % par rapport à celui de 1982 qui était déjà en baisse de 23 % par rapport à l'exercice 1981.

Le théâtre de l'Europe.

Créée par l'arrêté interministériel du 16 juin 1983, cette institution nouvelle ambitionne d'être le carrefour de la création théâtrale européenne. Chaque année, de septembre à mars, des spectacles de tous les pays d'Europe y sont donnés.

Du point de vue administratif, le budget du Théâtre de l'Europe est une annexe du budget du Théâtre national de l'Odéon dont le directeur assume la gestion financière et administrative du Théâtre de l'Europe.

Pour 1985, la subvention du Théâtre de l'Odéon comprend 13.113.650 F (- 6,3 %) destinés au Théâtre de l'Europe dont le directeur, **M. Georgio Strehler** a été nommé pour trois ans à compter du 1^{er} août 1983.

Votre Rapporteur se félicite du succès de cette initiative.

Sur le plan financier, il serait souhaitable de connaître la répartition exacte des missions et des charges entre le Théâtre national de l'Odéon et le Théâtre de l'Europe afin d'apprécier l'évolution des crédits attribués à l'un comme à l'autre.

III. - Le Théâtre national de Chaillot.

Cette année, la subvention de fonctionnement inscrite au projet de loi de finances **1985** pour le Théâtre national de Chaillot progresse de **2,1 %** par rapport à 1984 (+ 61 % en 1982, + 13,3 % en 1983, + 5,4 % en 1984).

L'indice de fréquentation de ce théâtre atteignait 75 % en 1982 avec 117.736 spectateurs contre 90.000 en 1979, année de la plus basse fréquentation (cf. le rapport de la Cour des comptes pour 1982). Votre Rapporteur en avait déduit que ces chiffres semblaient confirmer que le public commençait à retrouver le chemin de Chaillot même si le mouvement restait bien lent. Il regrettait, toutefois, que la faible augmentation de la subvention allouée à ce théâtre ne soit pas de nature à accompagner efficacement le programme de redressement entrepris.

L'indice de fréquentation de 1983 vient confirmer ces craintes : **53 %** avec 72.029 spectateurs (1). **Les 2 % d'augmentation de la subvention resteront bien insuffisants face à l'ampleur des difficultés de ce théâtre.**

(1) Par comparaison, les indices de fréquentation d'autres théâtres nationaux sont pour 1983, les suivants : 79 % pour le T.E.P., 71 % pour l'Odéon, 80 % pour Strasbourg.

Par ailleurs, **10 millions de francs d'autorisation de programme** sont prévus pour l'installation d'un système de gradins modulables.

IV. - Le Théâtre de l'Est Parisien.

Pour la reconstruction du Théâtre de l'Est Parisien, le coût de la construction de la salle à son emplacement actuel, selon le programme architectural de base élaboré en 1979, avait été estimé à 67.000.000 F (valeur 1979).

Le réaménagement de la salle actuelle, pour satisfaire à toutes les normes de sécurité des salles de spectacles, a été estimé à 15.000.000 F.

Afin de permettre au T.E.P. de poursuivre ses activités pendant la durée des travaux, la salle de répétition de l'avenue Gambetta est aménagée en salle de spectacles. Un crédit de 5.000.000 F a été inscrit au budget 1982 à cet effet. Le coût total de cette opération a atteint 10.000.000 F.

L'Etat a longtemps subordonné sa participation à la construction d'une nouvelle salle à une décision préalable de la région Ile-de-France ou de la ville de Paris de contribuer, pour leur part, à l'opération.

Le projet retenu, en juin 1983, par le jury du concours comporte une salle modulable de 800 places, une salle de 200 places, plusieurs foyers et une cafétéria. La démolition du théâtre actuel devrait commencer en janvier 1985 : **les travaux devraient se dérouler de mars 1985 à la fin de 1986.**

Cette année, **3.000.000 F** (soit 23 % des crédits de construction des théâtres dramatiques nationaux) **sont destinés aux travaux de construction** (1).

Le Ministère avait estimé en 1983 que 75.000.000 F devraient permettre de « couvrir la totalité des dépenses entraînées par la reconstruction du Théâtre de l'Est Parisien ». Près de 70.000.000 F ont été utilisés en 1984.

(1) En 1983, 17.000.000 F ont été consacrés à cette opération, 75.000.000 F en 1984.

V. - Le Théâtre national de Strasbourg.

Les problèmes financiers du Théâtre national de Strasbourg (cf. le rapport de la Cour des comptes pour 1982) dont les crédits avaient augmenté de plus de 5,8 % l'année dernière, risquent de perdurer avec la faible augmentation de ses crédits prévue pour 1985 : + 5 %.

Son nouveau directeur, M. Jacques Lassalle, entré en fonction le 1^{er} août 1983, doit notamment mener à bien le projet de construction d'une nouvelle salle pour l'Ecole nationale supérieure d'art dramatique liée au Théâtre national de Strasbourg.

CHAPITRE III LA DÉCENTRALISATION

I. - Les centres dramatiques nationaux.

Leurs subventions ont augmenté de 40 à 50 % selon les cas en 1982, de 15 % en 1983, elles ont été simplement actualisées en 1984 et baissent de 1,2 % en 1985. En contrepartie des augmentations passées, les 22 C.D.N. et les 6 C.D.N. pour la jeunesse s'étaient engagés à assurer la présence d'une équipe de création dans leur ville et région d'implantation, avec troupes et ateliers de formation.

Subventions globales attribuées aux centres dramatiques nationaux :

1980	77.524.854 F	1981	83.774.854 F
1982	147.844.518 F	1983	187.766.118 F
1984	201.088.768 F	1985	198.588.768 F

Pour 1985, ces crédits font donc l'objet d'une mesure d'économie de 2,5 millions de francs.

Pour le ministère de la Culture, les centres dramatiques nationaux ont pour mission « *d'étendre la présence du théâtre dans chacune des villes et des régions concernées, sans oublier les campagnes, les petites agglomérations et les quartiers périphériques, où existe souvent un public peu impliqué par l'art et le développement culturel, tels que le monde du travail et les milieux socialement défavorisés.* »

« *Cette action d'intérêt public recherchera la plus grande audience, dans l'indépendance des options artistiques de chacun et en faisant prédominer constamment un souci de qualité, fondé sur une grande rigueur professionnelle.* »

La présentation, sous forme de budget de programme, des résultats des centres dramatiques nationaux permet d'établir le tableau ci-dessous :

RÉSULTAT DES CENTRES DRAMATIQUES NATIONAUX (1)
(1980-1985)

Indicateurs	1980	1982	1983	1984 estimes	1985 prevus	Pourcentage de variation 1980-1985
<i>Moyens</i>						
Subventions (indice d'évolution)	100	208	247	262	269	+ 169
<i>Résultats</i>						
Nombre de spectacles par saison	4.568	4.616	5.597	5.700	5.700	+ 24,7
<i>Impact</i>						
Nombre de spectacles par saison	1.273.176	1.393.451	1.548.033	1.700.000	1.700.000	+ 33

(1) Y compris les centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse

A partir des conclusions de la **mission d'inspection générale** qui a eu lieu tout au long de **1983**, de nouvelles mesures ont été décidées par le Ministère en vue du réaménagement de ce secteur.

Depuis 1972, un contrat lie les directeurs de centres dramatiques nationaux à l'Etat. Pour **1985**, ce contrat va être profondément modifié. Trois axes orientent cette **réforme** :

- **une meilleure compétitivité des C.D.N** avec un minimum de 20 % de recettes propres par rapport aux recettes totales; un maximum de 50 % de dépenses administratives et techniques; et des structures plus efficaces;

- **une plus large ouverture des centres** sur les metteurs en scène indépendants, sur la vie théâtrale de la région d'implantation et sur l'audiovisuel;

- **une plus grande créativité** : création d'au moins deux spectacles par an et explicitation d'un projet artistique.

De plus, un nouvel instrument de financement va être institué : l'**Agence pour la création et l'innovation dans la décentralisation dramatique**. Elle devra permettre la mobilisation de nouvelles ressources afin de mieux orienter les C.D.N. vers la création et l'innovation. **4 millions de francs de subvention de l'Etat** sont prévus en sa faveur pour **1985**.

II. - Les compagnies dramatiques indépendantes.

SUBVENTIONS GLOBALES ATTRIBUÉES AUX COMPAGNIES DRAMATIQUES INDÉPENDANTES DE 1980 A 1984

	Compagnies « hors commission »	Compagnies « en commission »	Total
1980	21.630.000	10.400.000	32.030.000
1982	75.700.000	20.360.000	96.060.000
1983	84.440.000	24.390.000	107.860.000
1984	94.089.400	27.560.000	121.649.400

En 1983, la commission consultative d'aide aux compagnies dramatiques ainsi que les groupes de travail régionaux et inter-régionaux ont examiné 759 dossiers. 303 compagnies théâtrales ont été subventionnées pour un montant total de 24.390.000 F.

En outre, pour cette année, 124 compagnies théâtrales ont été subventionnées directement pour un montant total de 84.440.000 F.

Pour 1984, la commission consultative et les groupes de travail ont eu à connaître de 716 dossiers. 315 compagnies ont été subventionnées pour un montant total de 27.560.000 F (+ 12,9 % par rapport à 1983).

Le nombre de compagnies théâtrales subventionnées directement, « hors commission », a atteint 135 pour un montant total de 94.089.400 F (+ 12,7 % par rapport à 1983).

Enfin, le Ministère n'envisage, pour 1985, qu'une simple actualisation de la plupart des subventions accordées aux compagnies dramatiques indépendantes. Il est probable que la déconcentration de ces crédits amènera le Ministère à reconsidérer les enveloppes affectées à chaque région.

a) La Commission consultative d'aide aux compagnies dramatiques.

La commission consultative d'aide aux compagnies dramatiques a été modifiée en avril 1982 (arrêté du ministre de la Culture en date du 13 avril 1982).

Il a été institué auprès de la Direction du théâtre et des spectacles, **une commission consultative nationale et treize groupes de travail régionaux ou interrégionaux**, d'aide aux compagnies dramatiques. Les décisions définitives sont arrêtées au sein de la commission nationale. Ces commissions ont commencé à fonctionner en 1983. Leur mise en place n'a pas entraîné une progression excessive du nombre de dossiers.

Depuis 1982, conformément aux engagements pris, deux salles parisiennes, **le Théâtre de l'Athénée et le Théâtre de la Tempête**, ont été mises à la disposition des compagnies dramatiques indépendantes.

b) La Commission consultative d'aide à la création dramatique.

La Commission consultative d'aide à la création dramatique a été modifiée en avril 1982 (arrêté du ministre de la Culture en date du 20 avril 1982). Le nombre de ses membres est passé de 13 à 21.

Désormais, **la Commission peut être saisie directement par des auteurs dramatiques** ayant été joués par une compagnie professionnelle ou publiés (mais pas à compte d'auteur).

Elle peut aussi s'intéresser au théâtre de recherche : créations collectives, spectacles ne reposant pas sur un texte...

La création dramatique pourra ainsi être prise en compte sous toutes ses formes.

Le tableau ci-après fait ressortir la répartition des aides accordées par la commission :

Type d'aide	1984	1985
Compagnies et théâtres privés	5.600.000	non encore connu
Aide directe aux auteurs	2.560.000	l'actualisation devrait être de l'ordre de 10 %
Projets de recherche	800.000	
<i>Total 1</i>	8.960.000	
Théâtres nationaux (création)	19.921.593	19.921.593
<i>Total 2</i>	28.533.250	

CHAPITRE IV LE THÉÂTRE PRIVÉ

I. - L'Association pour le soutien du théâtre privé.

L'aide de l'Etat aux théâtres privés (1) est attribuée par l'intermédiaire de l'Association pour le soutien du théâtre privé.

ÉVOLUTION DU FONDS DE SOUTIEN DEPUIS 1980

Années	Subvention État	Subvention de la ville de Paris	Produit de la taxe parafiscale	Cotisations volontaires aide à l'équipement
1980	4.210.240	4.200.000	8.500.000	7.500.000
1982	9.910.240	»	»	»
1983	9.910.240	»	»	11.000.000
1984	10.778.900	»	»	»
1985	10.450.000	»	»	»

Le montant de cette aide diminue de 3 % en 1985 (contre des augmentations de 90 % en 1982, 0 % en 1983 et 8,7 % en 1984).

Le système d'aide à l'exploitation, qui se substitue à l'ancien régime de coproduction, a été mis en place au sein de l'Association. Il comprend, d'une part, un système de garantie qui couvre une fraction (actuellement 25 %) des déficits des théâtres bénéficiant de l'intervention du Fonds et, d'autre part, un ensemble de mesures incitatives. Celles-ci visent à apporter une aide à la création de pièces nouvelles d'auteurs d'expression française, à prendre en charge tout ou partie des rémunérations du personnel engagé dans des pièces exigeant une distribution importante et à financer une partie du coût du montage des spectacles dans les établissements d'une capacité inférieure à 500 places.

(1) Il s'agit des établissements à dominante dramatique ou lyrique immatriculés au registre du commerce, non directement subventionnés par l'Etat et ne présentant pas les caractères d'un théâtre municipal subventionné.

Par ailleurs, il a été tenté en 1981 de mettre en œuvre dans le cadre de la section équipement un système « d'aide à l'établissement » en faveur des jeunes directeurs qui viennent d'acquérir un fonds de commerce d'entreprise théâtrale. Cette expérience a dû être interrompue pour des raisons techniques en 1982.

II. - Les tournées théâtrales.

Votre Rapporteur avait souhaité que soit envisagé le rétablissement de l'aide en faveur du secteur privé des tournées théâtrales. En effet, depuis la création des maisons de la culture, toutes les subventions octroyées à ces tournées ont été supprimées. Aujourd'hui, la survie de cette forme intéressante de diffusion du répertoire théâtral dépend peut-être de l'octroi d'une aide de l'Etat.

Le ministère de la Culture devrait mettre à l'étude les conséquences d'une telle subvention.

Pour 1984, l'Association pour le soutien du théâtre privé avait demandé, au titre des subventions de l'Etat, 1.500.000 F de mesures nouvelles en vue, notamment, de la création d'une section réservée aux tournées théâtrales. Cette section a été créée ; sa dotation a atteint 1.000.000 F.

CHAPITRE V

L'ENSEIGNEMENT DE L'ART DRAMATIQUE

I. - Le Conservatoire national supérieur d'art dramatique.

Les perspectives financières pour 1985, s'établissent comme suit :

Intitulé	Dotation 1984	Prévision 1985	Variation 1984-1985 Pourcentage
<i>Chapitre 36-60 :</i>			
Subvention de fonctionnement (budget autonome)	1.838.789	1.815.954	- 1,2
<i>Chapitre 37-93 :</i>			
Formation continue du personnel	17.480	»	»
<i>Chapitre 43-91 :</i>			
Bourses des élèves	621.068	621.068	+ 0

L'augmentation de la subvention de fonctionnement (- 1,2 %) comme la stagnation des crédits de bourses des élèves (+ 0 %) apparaissent très peu satisfaisantes.

Par ailleurs, 25.000.000 F d'autorisations de programme sont prévus pour des travaux d'entretien et de rénovation de la salle de spectacle du Conservatoire.

II. - Les départements d'art dramatique des conservatoires nationaux de régions et des écoles nationales de musique.

Ils devraient être au nombre de cinq pour la prochaine rentrée : Lille, Rennes, Bordeaux, Montpellier puis Grenoble (1).

Leurs moyens passeront en 1985 de 1,12 million de francs à 1,20 million de francs, soit une augmentation de 7,1 % (chap. 43-40, art. 15). Les crédits consacrés aux bourses stagnent (chap. 43-91, art. 41).

(1) Le département d'art dramatique de Grenoble devait être créé en 1983. La réalisation de ce projet est différée d'année en année.

CHAPITRE VI

LE CIRQUE

Ce secteur connaît, depuis plusieurs années, une crise importante. **La question de la survie du cirque s'est posée** et des dépôts de bilan ont inquiété votre Rapporteur (Cirque Pinder et Cirque Jean Richard). **Depuis 1982, une nouvelle politique du cirque a été envisagée** : création d'un cirque national sous la direction d'**Alexis Gruss**, d'une grande École nationale du cirque (1), élaboration d'une politique régionale du cirque, constitution d'une Association pour le soutien, la promotion et l'enseignement du cirque (A.S.P.E.C.) (2), création d'un Conseil des arts du cirque (3).

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des crédits affectés à ce secteur :

	1984	1985	Variation 1984-1985 (en pourcentage)
Préfiguration du cirque national (cirque à l'ancienne)	6 200 000	9.200.000	+ 48,3
Préfiguration du Centre supérieur de formation aux arts du cirque (C.S.F.A.C.) ..	2.500 000	4.200.600	+ 68
Association pour le soutien, la promotion et l'enseignement du cirque (A.S.P.E.C.) (cirques divers)	5.600.000	4.934.645	- 11,3
Actions diverses	770.000	300.000	- 61
Total	15.070.000	18.634.645	+ 23,6

(1) Création du cirque national

(1) Une mission d'étude a déposé ses conclusions en mars 1983. L'école doit être implantée à Châlons-sur-Marne.

(2) Créée en juin 1982.

(3) Mis en place en mars 1983.

CONCLUSION **(Théâtre.)**

Votre Rapporteur estime que la faible hausse des crédits de fonctionnement alloués aux théâtres nationaux est préoccupante dans la mesure où elle ne permet même plus une actualisation des crédits.

Toutefois, comme cela a été souligné plus haut, l'analyse doit être nuancée. Par exemple, la baisse des crédits du Théâtre national de l'Odéon englobe celle du Théâtre de l'Europe. Or cette dernière diminue, car la Communauté économique européenne a décidé de subventionner le Théâtre de l'Europe, ce que votre Rapporteur considère comme très remarquable.

Quant aux centres dramatiques nationaux, la baisse de leurs crédits traduit la volonté de la direction du théâtre d'imposer une rigueur accrue à ces théâtres. Les nouvelles normes fixées (quota de 20 % des recettes des spectacles par rapport à l'ensemble des subventions : équilibre 50-50 entre le budget artistique et la part administrative et technique ; ouverture vers l'extérieur ; rendement créatif accru ; explication d'un projet artistique) ont indéniablement un aspect positif.

Par ailleurs, votre Rapporteur a constaté une amélioration générale de la qualité artistique dans les théâtres : il veut croire que l'action du Ministère y est pour quelque chose !

Enfin, votre Rapporteur attend de 1985 un redressement rapide de la Comédie-Française, dont le taux de fréquentation a connu une baisse sensible au cours de la précédente saison.

Pour ces raisons, votre commission des Affaires culturelles a donné un avis favorable aux crédits destinés au théâtre dramatique en 1985.

DEUXIÈME PARTIE

LE CINÉMA

INTRODUCTION

Avec **302 millions de francs** de crédits, les crédits consacrés au cinéma stagnent (+ 0,2 %).

Un secteur dynamique.

La fréquentation des salles de cinéma s'est accrue en 1982, où elle a dépassé 200 millions de spectateurs, contre 187 millions en 1981 ; cette tendance a toutefois été infléchie en 1983 où la fréquentation a atteint **197,1 millions**. La recette globale a dépassé 3.868,6 millions de francs (+ 6,6 % par rapport à 1982). Les recettes d'exportation de films français s'élèvent à près de **270 millions de francs (+ 22,7 %)**.

Toutefois, cette prospérité apparente dissimule des disparités.

L'augmentation de la fréquentation (1) a profité essentiellement aux films dits porteurs, aux salles les plus compétitives et aux grosses sociétés de distribution. De plus, « cette prospérité apparente ne doit pas, non plus, faire illusion ; elle cache une certaine fragilité. Ainsi, la reprise de la fréquentation des salles est le fruit d'une politique menée de longue date et nul ne se risquerait à prédire que cette tendance va se maintenir au cours des prochaines années », écrivait l'an dernier votre Rapporteur. Les résultats pour 1983 et les estimations pour 1984 lui donnent malheureusement raison.

Par comparaison, il n'est pas inutile de méditer sur la baisse sensible des indices de fréquentation dans la plupart des principaux

(1) Voir en annexe l'évolution de la production de films français et le nombre de spectateurs en France de 1947 à 1983.

pays industrialisés (1) et de noter que, en 1982, la France, avec 30,5 % de la fréquentation globale représente, pour la première fois, le plus important des marchés européens.

Toutefois, une chose est sûre : toute modification directe ou indirecte de l'équilibre actuel ne doit être envisagée qu'avec précaution. Il n'est jamais urgent d'ébranler un secteur prospère de l'économie

Une réforme ambitieuse.

La plus importante réforme du cinéma depuis la guerre a débuté par l'adoption de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle qui poursuivait trois objectifs :

- la réglementation de la concurrence faite aux films par les *vidéocassettes* (art. 89) ;

- l'instauration d'une diversification suffisante à l'intérieur de l'activité cinématographique où *les groupements et ententes de programmation* sont désormais soumis à un agrément préalable (art. 90) ;

- l'institution d'un *médiateur-du cinéma* chargé d'assurer le respect de la concurrence dans l'activité cinématographique.

Cette loi n'est qu'un élément d'un dispositif plus général.

En effet, cette réforme comprend aussi :

- la présentation d'un projet de loi sur la *propriété artistique* ;
- l'établissement d'un *Code de la concurrence* propre au cinéma, élaboré par le médiateur du cinéma ;

- la création d'un *Institut de financement du cinéma* et des industries culturelles, en juin 1983 ;

- la réorganisation de la *Commission d'avances sur recette* ;

- la constitution d'une *Agence pour le développement régional du cinéma*, créée en février 1983 ;

- la création d'une *école du cinéma* (3).

(1) En 1982 : Etats-Unis + 9 % ; France + 6,4 % ; Japon + 3,9 % ; Suède - 8,4 % ; Italie - 9,2 % ; R.F.A. - 12 % ; Pays-Bas - 17 % ; Royaume-Uni - 27 %.

(2) Un témoignage du dynamisme du cinéma est fourni par la pénétration du marché nord-américain par les films français : 37 films en 1981, 53 en 1982, 93 en 1983. La zone Amérique du Nord a pris la seconde place parmi les marchés étrangers du film français.

(3) La mission d'études sur l'enseignement de l'audiovisuel, confiée à M. Jean-Denis Bredin, a remis son rapport ; la réorganisation de la formation aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel devait s'en inspirer.

Tels sont les principaux axes de la première phase de la réforme du cinéma. Dès 1983, les premiers résultats ont commencé à apparaître.

Votre commission des Affaires culturelles approuve cette politique favorable à l'essor du cinéma. Elle va donc continuer à en suivre attentivement tous les développements.

CHAPITRE PREMIER LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Le tableau ci-après reproduit les crédits destinés au cinéma et inscrits au budget de la Culture pour 1985 :

I. - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

	Budget 1984	Mesures nouvelles	Projet 1985	Variation 1984-1985 (en pourcentage)
<i>Chapitre 36-60 (1) :</i>				
Art. 60. - Centre national de la cinématographie	33.870.930	- 2.999	33.867.931	-0,008
<i>Chapitre 43-40, art. 80 (2) :</i>				
Art. 81. - Musées et cinémathèques	14.198.694	} 1.000.000	208.624.263	+0,4
Art. 82. - I.D.H.E.C.	9.173.103			
Art. 83. - Encouragements à diverses activités cinématographiques	9.135.594			
Art. 84. - Création et diffusion cinématographiques	101.000.000			
Art. 85. - Création et diffusion audiovisuelles	74.116.869			
Art. 90. - Fonds de soutien industries de programme (3)	60.000.000	»	60.000.000	+ 0
Total	301.495.180	797.014	302.292.194	+0,2

(1) En 1984, la stagnation des crédits inscrits au chapitre 36-60 qui contribue à l'équilibre du budget de fonctionnement du Centre national de la cinématographie ne permet même plus une actualisation des crédits.

(2) - Les crédits inscrits au chapitre 43-40, article 80, permettront de sauvegarder les archives de la Cinémathèque française, d'aider la Cinémathèque de Toulouse et l'Institut Lumière à Lyon et de contribuer à la gestion du dépôt légal du service des Archives du film.
- La contribution de l'Etat à la dotation de l'avance sur recettes est maintenue à 35.000.000 F et celle destinée à la production de films à 5.000.000 F.

II. - CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

	A.P. 1984	A.P. 1985	Progression 1984-1985 (en pourcentage)
Chapitre 56-91	23.000.000	37.000.000	+ 60
Chapitre 56-98 (art. 46)	2.400.000	1.500.000	- 37,5
Chapitre 66-40	16.000.000	18.000.000	+ 12,5
Chapitre 66-98 (art. 46)	1.900.000	1.400.000	- 26,3

1. Les 37.000.000 F de crédits inscrits pour 1985 au chapitre 56-91 sont destinés :

- pour 17.000.000 F, à l'aménagement des locaux du **Fort de Saint-Cyr** et à la construction d'un **nouveau bâtiment d'entreposage** pour films sur support acétate afin de permettre le dépôt légal et le dépôt volontaire ;

- pour 20.000.000 F, à l'aménagement de **locaux destinés à la formation aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel.**

Il y a deux ans, figuraient à ce chapitre des crédits destinés à acquérir et restaurer l'**hôtel Eiffel**, en vue d'y implanter un grand centre de documentation et d'information consacré au cinéma, grâce à la réunion des fonds de la cinémathèque française, préfigurant ainsi la **Maison du Cinéma** dont la création avait été préconisée par la mission Bredin. Votre rapporteur s'interroge sur les suites données à ce projet.

2. Le service des Archives du film détient plus de 670.000 bobines de films, dont plus de la moitié sont sur support « nitrate ». Les crédits du **chapitre 66-40** doivent permettre d'entreprendre à une grande échelle le transfert sur des supports « acétate ». Une dotation de **18.000.000 F** en subvention d'équipement est destinée au financement des équipements du **nouveau laboratoire** et au programme de **restauration des collections** de la cinémathèque française.

Votre rapporteur souhaite que cet effort soit maintenu sur plusieurs années car les laboratoires, comme la cinémathèque, ont fait de très importantes demandes de dépôts immédiats.

3. Les crédits des **chapitres 56-98 et 66-98 (enveloppe recherche)** ont pour objet de financer des recherches sur la conservation de documents filmiques et de mener des expériences

d'utilisation de nouvelles techniques (film vidéo et cinéma holographique par exemple). **2.900.000 F** de crédits de paiement sont prévus.

Votre Rapporteur se félicite de l'ampleur de l'action entreprise. Il est tout particulièrement satisfait de constater que la conservation des Archives du film reçoit enfin des moyens à la mesure des problèmes qu'elle pose.

CHAPITRE II

LA PRODUCTION

I. - Production de films de long métrage (1980-1983).

	1980	1981	1982	1983
1° Nombre de films produits	189	231	164	131
Films 100 % français	144	186	134	101
Films de coproduction	45	45	30	30
2° Coût total des films produits (en millions de francs)	808,58	1.038	1.196,34	1.287,14
Films 100 % français	505,17	681,19	855,60	966,88
Films de coproduction	303,41	356,81	340,74	320,26
3° Coût moyen des films produits (en millions de francs)	4,28	4,49	(1) 7,29	9,83
Films 100 % français	3,51	3,66	(1) 6,39	9,57
Films de coproduction	6,74	7,93	(1) 11,36	10,33
4° Aide directe à la production des films (en millions de francs)	155,95	223,03	259,55	250,45
Soutien automatique (subventions versées) :				
- production	130,81	194,85	197,13	187,25
- avances sur recettes (dotations fixées) (2)	25,14	28,18	62,42	63,20

(1) L'augmentation des coûts en 1982 s'explique par l'exclusion des films pornographiques de l'ensemble des données chiffrées relatives à la production.

(2) Voir en annexe la liste des contrats d'avance sur recettes conclus en 1983 et durant le premier semestre 1984

Les investissements dans les films de long métrage ont augmenté de 7,6 % entre 1982 et 1983. A l'intérieur de ceux-ci, les participations françaises ont progressé de 11,3 %.

II. - Les industries techniques.

Le décret n° 77-361 du 28 mars 1977 permet d'accorder des subventions aux industries techniques du cinéma en vue de leur équipement, de leur modernisation, de leur restructuration et de la mise au point industrielle de matériel.

Un plan de modernisation des industries techniques a été présenté par le ministre délégué à la Culture le 11 janvier 1983. Parmi les mesures prévues, l'on peut citer :

- l'aide aux laboratoires (acquisition de matériel, coordination des investissements en équipements modernes) afin de favoriser le tirage en France des copies de films étrangers (3 millions de francs en 1983, autant en 1984). Les sociétés américaines se sont engagées à faire tirer 80 % des copies des films qu'elles distribuent en France par des laboratoires français ; à la fin de 1983, plus de 70 % des copies avaient été tirées conformément à cet engagement ;

- l'aide aux entreprises de doublage (5 millions de francs en 1983, 3,5 millions de francs en 1984) devrait permettre l'amélioration technique des travaux de doublage essentiels pour le respect d'une œuvre ;

- la modernisation des auditoriums doit assurer la rénovation complète des studios d'enregistrement au cours des années 1984 et 1985. 5 millions de francs ont été consacrés à cet objectif en 1983 ; un montant identique en 1984. A l'issue de ce plan, l'industrie française du son devrait être totalement rénovée ;

- la rénovation des studios d'animation (2 millions de francs en 1984) ;

- la modernisation des studios de prise de vue a permis la rénovation complète des studios de La Victorine, à Nice ;

- la mise en place de formules nouvelles de crédit bancaire octroyé aux industries techniques dans la mesure où elles participent au financement de films.

L'ensemble de ce plan est sous-tendu par deux préoccupations : encourager l'investissement dans des matériels de technique avancée et maintenir l'emploi.

Dans la mesure où c'est la production audiovisuelle tout entière qui bénéficiera de la rénovation des équipements, le financement par le fonds de soutien à l'industrie cinématographique est complété par des moyens budgétaires.

CHAPITRE III

LA DÉCENTRALISATION DES ACTIVITÉS CINÉMATOGRAPHIQUES

I. - L'Agence pour le développement régional du cinéma.

Le ministre de la Culture ambitionne de mener à bien la reconquête du public populaire au profit du septième art. Le droit au cinéma s'inscrirait dans les faits.

A la suite de la mission confiée en 1982 à **M. Jacques Barrault**, chef du service du court-métrage, de la formation et de la création au Centre national de la cinématographie, sur la décentralisation des activités cinématographiques et audiovisuelles, l'**Agence pour le développement régional du cinéma** a été créée, en février 1983, sous forme associative :

Ses missions sont les suivantes :

- dresser une carte des zones où la création de salles nouvelles ou de cinémas itinérants peut-être envisagée ;
- donner un avis culturel, technique et financier sur l'opportunité des interventions financières de l'Etat ;
- apporter des conseils sur les modes de gestion et le choix des équipements ;
- permettre un accès plus rapide des salles aux films et apporter son concours technique pour faciliter des actions d'animation.

En 1983, cinq délégués régionaux de l'Agence ont été installés dans les régions d'intervention délimitées par elle (onze au total).

Par ailleurs, les cartes d'équipement cinématographiques doivent être achevées avant la fin de 1984.

De plus, l'agence a instruit près de trois cents dossiers destinés à la **commission des aides sélectives. 219 projets ont été retenus (1).**

(1) 59 % des salles sont situées dans des localités de moins de 15.000 habitants. La création de circuits itinérants est également encouragée.

Enfin, l'agence a effectué des copies de films afin d'accélérer la couverture des zones défavorisées du territoire. L'action menée a porté notamment sur les films suivants : « *A mort l'arbitre* », « *Les morfalous* », « *Viva la vie* », « *Le bon plaisir* », « *Un amour de Swann* », sur des films ayant une spécificité régionale et sur quelques courts métrages. Or, les résultats des salles ayant exploité des copies-agence témoignent d'un gain important de fréquentation.

Pour mener à bien cette politique, le projet de budget pour 1985 prévoit 35 millions de francs pour les opérations de maintien des salles et 10 millions de francs pour les opérations d'équipement, soit un total de 45 millions de francs, identique à celui de 1984.

Au total, le gain de fréquentation des salles est estimé à 6,83 millions de spectateurs par an.

II. - Les disparités géographiques.

La fréquentation du cinéma varie selon les zones géographiques.

Comme le montre le tableau ci-après, il existe d'importantes différences de fréquentation des cinémas selon leur localisation dans les centres urbains, les périphéries ou dans les campagnes.

Ces écarts s'expliquent aussi bien par un relatif sous-équipement des petites communes que par des attitudes différentes à l'égard du septième art.

FRANCE 1983/ÉQUIPEMENTS ET RÉSULTATS
D'APRÈS L'IMPORTANCE DES COMMUNES

(D'après le nombre d'habitants)

Communes	Population	Salles	Fauteuils	Spectateurs	Recettes taxables
200.000 et plus	9,3	18,6	16,1	34,5	36,3
100.000 à 199.999	6,9	11,8	11,2	17,2	17,6
50.000 à 99.999	7,8	10,7	10,2	17,2	12,4
20.000 à 49.999	15,8	20,7	20,2	19,4	19,0
10.000 à 19.999	10,0	9,8	11,3	6,4	5,9
5.000 à 9.999	10,1	10,3	12,7	5,1	4,4
Moins de 5.000	40,2	18,2	19,1	5,2	4,4
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

- Les villes petites et moyennes.

Les difficultés des exploitants de salles de cinéma des villes petites et moyennes peuvent résulter tant du retard avec lequel ils diffusent les films que des conditions financières de cette diffusion. Cette double discrimination est de nature à entraver le jeu de la libre concurrence entre exploitants de salles.

Les exploitants des salles de cinéma des villes petites et moyennes ont souvent dû attendre cinq ou six semaines après la sortie du film avant de pouvoir en obtenir une copie, alors que les salles des grandes villes qui diffusent les films en exclusivité, bénéficient du lancement publicitaire national (presse, radio, télévision) et absorbent la clientèle potentielle des villes moins importantes.

Pour le ministre délégué à la Culture, *« il est indispensable d'assurer les conditions d'un développement satisfaisant des petites et moyennes salles, notamment de salles appartenant à des exploitants indépendants, tant en raison de l'importance de leur rôle d'un point de vue social qu'en raison de la nécessité d'assurer une meilleure diffusion des films sur l'ensemble du territoire. L'accélération de la diffusion des œuvres cinématographiques doit être facilitée à la fois par des mesures visant à pallier les effets néfastes à la libre concurrence provoqués par certains abus de la concentration et par des incitations au tirage d'un plus grand nombre de copies ».*

Cependant, il rappelait que ces principes trouvaient vite leurs limites puisque *« on ne saurait toutefois négliger les impératifs d'une distribution échelonnée, tant dans l'espace que dans le temps, liés à la fois au caractère sélectif de la diffusion des œuvres, et à la nécessaire limitation du nombre de copies en circulation »* (J.O., A.N., 1^{er} mars 1982).

CHAPITRE IV

LES RELATIONS CINÉMA/TÉLÉVISION

Un rappel.

200 millions de spectateurs en salle financent 90 % de la production cinématographique, cependant que les quatre milliards de téléspectateurs ayant vu un film sur leur petit écran n'y contribuent (par l'intermédiaire des participations des sociétés de programme) qu'à concurrence de 10 %.

I. - Le lancement d'une quatrième chaîne de télévision : « Canal Plus », chaîne de cinéma.

Le lancement d'une quatrième chaîne de télévision à péage, « Canal Plus », tournée essentiellement vers le cinéma, avait inspiré l'an dernier plusieurs réflexions à votre Rapporteur.

a) Votre Rapporteur avait relevé ce que cette **notion de péage** a de déplaisant à partir du moment où les produits proposés aux téléspectateurs proviennent d'un stock limité. Il s'était demandé si *« le téléspectateur qui ne paye que la redevance serait servi plus tard ou moins bien et s'il faudrait, après les années de mise en route du système, s'abonner à « Canal Plus » pour avoir une chance de voir de bons films »*.

b) Votre Rapporteur s'était étonné que « Canal Plus » compte sur le cinéma pour l'essentiel de ses programmes, alors que l'attente des téléspectateurs déborde, et de beaucoup, le cinéma. Pourquoi, par exemple, ne pas réserver une plage horaire à la **création théâtrale** et, notamment, aux compagnies dramatiques indépendantes toujours en quête d'une audience accrue ?

c) Quant au **prix des films de cinéma**, votre Rapporteur avait estimé que, moins encore que les autres chaînes « Canal Plus », chaîne du cinéma, ne peut avoir intérêt à payer de mieux en mieux les films qu'elle diffuse ; elle a seulement intérêt à les diffuser avant les autres chaînes.

d) Enfin votre Rapporteur avait craint que « Canal Plus » ne soit une menace pour tous les secteurs de l'industrie cinématographique.

Les conditions posées par le cahier des charges de « Canal Plus » l'ont quelque peu rassuré, mais il importe de rester vigilant au moment où la fréquentation connaît un tassement et où la production cinématographique française reste un îlot de relative prospérité au milieu de productions européennes en crise.

II. - Le cahier des charges de « Canal Plus ».

Les obligations concernant le cinéma, inscrites par le Gouvernement dans le cahier des charges de « Canal Plus », sont les suivantes :

« Canal Plus » doit consacrer une partie importante de ses programmes au cinéma et à sa promotion.

Des délais minimaux entre l'obtention du visa d'exploitation des films et leur diffusion à l'antenne doivent être respectés :

1. Six mois pour les films ayant réalisé moins de 110.000 entrées en exclusivité.

2. Trois trimestres francs après le trimestre de délivrance du visa d'exploitation pour les films ayant réalisé entre 110.000 et 350.000 entrées en exclusivité.

3. Les films ayant réalisé plus de 350.000 entrées en exclusivité sont programmés selon le schéma suivant :

- un quart, trois trimestres francs après le trimestre de délivrance du visa d'exploitation ;

- un quart, dans un délai de douze à quinze mois ;

- un quart, dans un délai de quinze mois ;

- un quart, dans un délai de plus de dix-huit mois.

De plus, les films ne peuvent être programmés certains jours : le mercredi avant 22 heures, le vendredi avant 22 heures, le samedi avant 23 heures et le dimanche avant 20 h 30 (50 % de la programmation en films de cinéma devant être consacrée à des films d'expression française, 60 % à des films européens).

Enfin, « Canal Plus » consacrera au moins 25 % de ses ressources totales exclusivement à l'acquisition des droits de diffusion de films pour ses propres abonnés.

De telles dispositions ont reçu, après de longues négociations, l'accord de la profession cinématographique. La profession souhaitait en effet que « Canal Plus », comme les autres modes de diffusion, respecte un délai suffisant pour assurer le passage prioritaire du film dans les salles de cinéma parce que celles-ci assurent actuellement environ les trois quarts de l'amortissement des films. En conséquence, le délai de diffusion des films de cinéma sur « Canal Plus » s'insère dans une chronologie qui intéresse également les vidéocassettes et les chaînes de télévision.

Il est encore trop tôt pour savoir si l'équilibre recherché entre les salles de cinéma et la télévision à péage résultera du cahier des charges adopté.

III. - La diffusion de films de cinéma par la télévision.

a) Le nombre de films.

Les modifications aux cahiers des charges (1) des sociétés de télévision apportées en 1983 ont fixé les mêmes obligations pour les trois chaînes alors que, jusqu'à présent, une chaîne était consacrée au cinéma. Pour 1983, chaque chaîne pouvait diffuser au moins cent-vingt films et au plus cent soixante-dix. Antérieurement, le minimum de deux cent huit films (quatre au moins par semaine) était imposé à FR 3, qui a gagné une certaine souplesse de programmation à l'intérieur de chaque semaine, mais dont le nombre total de films diffusés a été réduit d'au moins vingt-huit par an.

Ces chiffres ont bien été respectés en 1983 par Antenne 2, mais il apparaît que FR 3 conserve ses anciennes habitudes de dépassement et que TF 1 commence à l'imiter. Dans les faits, FR 3 est restée la chaîne consacrée au cinéma.

Chaînes	Films français			Films C.E.E.			Films étrangers			Totaux		
	PC	CC	Total	PC	CC	Total	PC	CC	Total	PC	CC	Total
T.F. 1	73	»	73	14	»	14	59	»	59	146	»	146
A. 2	44	30	74	7	2	9	20	18	38	71	50	121
F.R. 3	91	20	111	8	6	14	62	23	85	161	49	210
Total ...	208	50	258	29	8	37	141	41	182	378	99	477

(1) 1980 : TF 1 et Antenne 2, 130 films maximum.

1982 : TF 1 et Antenne 2, 130 films maximum : FR 3, 160 à 210 films.

b) Le quota de films français.

Depuis 1980, les dispositions permanentes des cahiers des charges ont fixé, outre le maintien du **quota national de 50 % maximum** pour les films diffusés **hors ciné-club** et hors programme minimum, un **quota national de 40 % minimum** pour les films diffusés dans le cadre du **ciné-club**.

De nouvelles modifications aux cahiers des charges ont été apportées en 1982. Désormais, les films diffusés hors ciné-club doivent, pour **60 % au moins**, émaner « directement et exclusivement des pays de la **Communauté européenne** » et, pour **50 %**, être « **d'expression française originale** ».

Pour les films de ciné-club, la situation reste inchangée.

(En pourcentage)

Chaînes 1983	Quotas France		Quotas C.E.E.
	Hors ciné-club	Ciné-club	Hors ciné-club
T.F. 1	50,34	»	60
A. 2	61,42	60	71,42
F.R. 3	60,66	40,81	65,33
Total	57,47	50,40	65,58
Norme	> 50	> 40	> 60

Pour 1983, tous les quotas ont été respectés.

c) Délai minimum de diffusion à l'antenne.

Les dispositions actuelles des cahiers des charges des sociétés de télévision fixent le délai minimal de diffusion à l'antenne à :

- **36 mois** après l'obtention du visa d'exploitation du film ;
- **24 mois** après l'obtention du visa d'exploitation pour les films coproduits avec les sociétés de télévision.

Des dérogations à ces délais sont accordées par le ministre de la Culture après avis de la commission compétente.

IV. - Le financement du cinéma par la télévision.

a) La part des sociétés nationales de télévision dans le financement des films.

Les sociétés de télévision TF 1, Antenne 2 et la S.F.P. ont constitué, en 1981, des filiales spécialisées dans la coproduction cinématographique : TF 1 Film Production, Films Antenne 2 et la Société française de production cinématographique. FR 3, qui bénéficie de la carte de producteur depuis 1975, a constitué une filiale en 1984. L'I.N.A. peut également produire.

Jusqu'à présent, TF 1 et Antenne 2 se contentaient de participer financièrement à la réalisation de films de cinéma.

Depuis les modifications des cahiers des charges en 1982, il est précisé que les sociétés TF 1 et Antenne 2 devront, de préférence, coproduire des films ayant obtenu une promesse d'avance sur recettes. Cette disposition pourrait, du reste, être étendue à FR 3.

Pour les trois sociétés de programme, les ressources résultant de coproductions antérieures devront être ajoutées aux dotations consacrées annuellement aux coproductions.

Ainsi, depuis 1983, ces sociétés ont coproduit avec l'industrie cinématographique :

Années	Sociétés de télévision	Nombre de films	Montant de la part coproducteur (en francs) (1)	Droits d'antenne versés en France
1983	T.F. 1 Film-Production ..	17	19.600.000	21.000.000
	Films A. 2	17	27.820.000	24.600.000
	F.R. 3	16	13.550.000	12.850.000
	S.F.P.C.	5	13.800.000	"
	Total	55	74.770.000	58.450.000
Premier semestre 1984	T.F. 1 Film-Production ..	9	11.700.000	12.900.000
	Films A. 2	8	9.650.000	8.000.000
	F.R. 3	8	10.500.000	11.950.000
	S.F.P.C.	"	"	"
	Total	25	31.850.000	32.850.000

(1) Les montants des coproductions indiqués ci-dessus correspondent à des engagements signés par les sociétés de télévision et non à des versements effectivement réalisés ces années-là.

b) La participation des sociétés nationales de télévision au Fonds de soutien au cinéma.

Son évolution, de 1980 à 1983, est retracée par le tableau suivant :

Sociétés	1980	1982	1983	Variation 1983-1982 (en pourcentage)
T.F.1	7.500.000	14.190.000	17.344.000	+ 22,22
A. 2	6.450.000	13.750.000	14.374.800	+ 4,5
F.R. 3	11.656.000	22.984.000	23.587.200	+ 2,6
Total(*)	25.606.000	50.924.000	55.306.800	+ 8,7

(*) En francs.

Source : ministère de la Culture

Les sociétés de télévision opèrent deux types de versement au fonds de soutien du cinéma. Des versements ordinaires à chaque diffusion de film et des versements supplémentaires lorsqu'elles dépassent les quotas relatifs à l'origine du film.

Les dernières modifications apportées aux cahiers des charges en 1983 font passer les versements ordinaires de 120.000 F à 118.000 F pour TF 1 et Antenne 2, de 104.000 F à 112.320 F pour FR 3 tandis que les versements supplémentaires restent de 220.000 F pour les trois sociétés de programme.

Il s'agit donc d'une stabilisation des versements après leur doublement de 1982, qui résultait de la prise en compte de ce que les programmes de télévision doivent au cinéma.

c) Le prix d'achat des films par les sociétés de télévision.

PRIX D'ACHAT MOYEN (1980-1981)

Années	Chaînes	(En francs)	
		Films français	Films étrangers
1980	T.F. 1	435.000	300.000
	A. 2	135.000	»
	F.R. 3	380.000	265.000
1981	T.F. 1	570.000	420.000
	A. 2	»	330.000
	F.R. 3	430.000	»

Source : ministère de la Culture et ministère de la Communication

**PRIX MINIMA ET PRIX D'ACHAT DES FILMS
PAR LES SOCIÉTÉS DE TÉLÉVISION EN 1982**

Sociétés	Prix minimum	Prix maximum
T.F. 1	350.000	1.700.000
A. 2	250.000	2.200.000
F.R. 3	250.000	1.000.000

Source : ministère de la Culture et ministère de la Communication

Votre Rapporteur déplore que les sociétés de télévision ne croient plus devoir fournir des informations précises sur les prix d'achat des films.

CHAPITRE V

LA VIDÉO

Le développement rapide des vidéocassettes amène votre Rapporteur à s'interroger sur la cohérence de la législation en vigueur. Un mineur de moins de treize ou de dix-huit ans ne peut aller voir certains films, mais est libre de les acheter sous forme de cassettes. Ne conviendrait-il point d'harmoniser les deux régimes en interdisant la vente de certaines cassettes aux mineurs ? (1).

Ce problème ne doit pas être sous-estimé à l'heure où la violence prend des formes si inquiétantes dans notre société.

Par ailleurs, la projection d'œuvres cinématographiques au moyen de techniques vidéographiques (vidéocassettes, vidéo-disques), encore peu répandue, est appelée à un développement concomitant avec l'amélioration constante des matériels : en effet, comparativement à la projection des œuvres cinématographiques sur support pellicule, les coûts d'équipement et de fonctionnement des salles en vidéo sont nettement moins élevés.

Déjà, une trentaine d'établissements, souvent spécialisés dans des spectacles pornographiques ou d'incitation à la violence, proposent actuellement des spectacles cinématographiques sur support vidéographique. Leur fréquentation moyenne hebdomadaire est individuellement d'environ 500 spectateurs et ils réunissent chaque année 750.000 personnes.

Votre Rapporteur croit nécessaire de soumettre ces salles au régime de droit commun des salles de spectacles cinématographiques, qu'il s'agisse des dispositions juridiques ou des dispositions fiscales (2). L'amendement qu'il propose peut, pour une taxe additionnelle de 4,60 francs, correspondant à un prix de place de 22 francs, rapporter 2,7 millions de francs.

Cette disposition inclurait les salles de vidéotransmission.

En effet, les salles de cinéma, par leur nombre et leur dispersion sur le territoire, constituent un réseau privilégié

(1) La Suède, depuis 1982, et l'Assemblée européenne, depuis 1983, se préoccupent de cette question. En Suède, les vidéocassettes représentant des scènes de violence sont interdites à la vente, à la location ou à la distribution.

(2) Sur ce sujet, voir le rapport du Centre national de la cinématographie : « L'organisation et le fonctionnement du marché de la vidéocassette enregistrée en France. » Juin 1984.

d'accueil de la vidéotransmission. Ce procédé, déjà opérationnel dans un réseau de salles témoins, est en cours de développement dans plusieurs centaines de salles de cinéma, notamment en milieu rural.

De mai 1983 à juin 1984, une expérience de vidéotransmission s'est déroulée dans 30 salles du Massif central ; **l'existence d'une réelle demande pour la vidéotransmission est apparue** ; elle doit être étendue à plusieurs centaines de salles situées dans les unités urbaines de moins de 100.000 habitants dès que le satellite « Télécom 1 » sera opérationnel. Des séances régulières y sont prévues au rythme d'une soixantaine de spectacles par an. Elles permettront de présenter des spectacles divers (variétés, sports, manifestations culturelles...).

Le gain obtenu par un assujettissement de l'activité de vidéo-transmission à la taxe additionnelle s'élèvera à 4,5 millions de francs en 1985. En effet, à cette date, on peut raisonnablement estimer que 350 établissements environ seront en mesure de présenter au public une vingtaine de spectacles. Avec une hypothèse de 150 spectateurs par salle et par séance sur la base des résultats du réseau témoin, la fréquentation probable sera de 1,05 million de personnes qui acquitteront une T.S.A. de 4,30 francs correspondant à un prix de place de 40 francs.

CONCLUSION (Cinéma.)

Le volume des crédits accordés à la réforme du cinéma, depuis 1981, traduit bien l'importance que le Gouvernement y attache. Votre Commission et son Rapporteur ont approuvé et soutenu cette politique. Ils continueront de le faire.

Pour 1985, votre Rapporteur a observé que la part du budget de la Culture consacrée au cinéma est en régression. En fait, pour apprécier ce recul, il importe de le situer dans la perspective de l'impressionnant rattrapage effectué en 1982.

De plus, **la stagnation des crédits accordés au cinéma ne signifie pas l'abandon des réformes.** Bien au contraire, l'effort est maintenu et les objectifs restent inchangés mais, par exemple, il n'est pas nécessaire d'accroître indéfiniment les crédits consacrés à la décentralisation des activités cinématographiques.

Pour ces raisons, **c'est à l'unanimité que la Commission a adopté les conclusions de son Rapporteur pour avis tendant à émettre un avis favorable à l'adoption des crédits du cinéma pour 1985.** Elle a, dans les mêmes conditions, approuvé le dépôt des deux amendement à l'article 70 de la loi de finances.

**AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. JACQUES CARAT,
AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES
CULTURELLES.**

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1985

Articles de la deuxième partie.

Article 70.

Premier amendement :

Remplacer le deuxième alinéa du paragraphe I du présent article par les dispositions suivantes :

« Il est perçu une taxe spéciale incluse dans le prix des billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques, quels que soient le procédé de fixation ou de transmission et la nature du support des œuvres ou documents audiovisuels qui y sont présentés.

« Ces spectacles sont soumis aux dispositions du Code de l'industrie cinématographique.

« La taxe spéciale est due selon le tarif ci-après :

Objet.

Il est proposé que la taxe spéciale perçue dans les salles de spectacles cinématographiques soit exigible à l'occasion de spectacles utilisant les techniques de la vidéoprojection ou de la vidéotransmission suivant les mêmes modalités que lorsqu'il s'agit de projections de cinéma sur support pellicule telles qu'elles sont traditionnellement pratiquées dans les salles.

L'intérêt de cette disposition est double :

- étendre le régime d'assujettissement à la taxe spéciale perçue dans les salles de cinéma aux nouvelles techniques permettant la représentation en public d'œuvres ou de documents audiovisuels et, notamment, assujettir les salles semblablement équipées spécialisées dans des spectacles pornographiques ou d'incitation à la violence ;

- ouvrir aux salles de spectacles cinématographiques équipées pour la vidéoprojection ou la vidéotransmission la possibilité de bénéficier du soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique, et refuser cette possibilité aux salles spécialisées précédemment évoquées.

(cf. chapitre V du présent avis : « La vidéo »).

Deuxième amendement :

Compléter cet article par un paragraphe II ainsi conçu :

« II. - Les tarifs de la taxe sont réévalués chaque année. »

Objet.

La structure dégressive du barème de la taxe sur le prix des places de cinéma permet aux petites et moyennes exploitations pratiquant des prix moins élevés de mobiliser davantage de soutien financier que les salles d'exclusivité, la taxe spéciale servant d'assiette au calcul du montant des subventions qui leur sont accordées.

Cette dégressivité implique toutefois une diminution du rendement de la taxe au fil de l'érosion monétaire, ce qui amoindrit progressivement les moyens dégagés grâce au produit de la taxe pour l'aide à la création et la poursuite de la modernisation du parc des salles dans les zones rurales et les petites agglomérations.

Il est donc proposé d'affirmer le principe d'une réévaluation annuelle des tarifs de la taxe, principe sur lequel existe un accord des organisations professionnelles qui bénéficient, dans leur ensemble, du produit de la taxe.

ANNEXES

I - AVANCES SUR RECETTES - ANNÉE 1983
FILMS BÉNÉFICIAIRES D'AVANCES SUR RECETTES
(Contrats conclus du 1^{er} janvier au 31 décembre 1983.)

Titre du film	Réalisateur	Montant	Entrées (*)
<i>Avant réalisation.</i>			
1. L'addition	Denis Amar	1.500.000	666.111
2. L'amour par terre	Jacques Rivette	800.000	-
3. L'arbre sous la mer	Philippe Muyl	1.600.000	-
4. La bête noire	Patrick Chaput	1.700.000	17.337
5. Boy Meets Girl	Léos Carax	1.200.000	-
6. Le chien	J.-François Gallotte	1.800.000	-
7. Contes clandestins	Dominique Crevecoeur	1.700.000	-
8. La diagonale du fou	Richard Dembo	1.800.000	14.154
9. Les favoris de la lune	Otar Iosseliani	1.700.000	-
10. Flash Back (franco-belge 80/20)	Olivier Nolin	1.600.000	-
11. La fuite à l'anglaise	Jean Sagols	1.500.000	-
12. La guerre des demoiselles	Jacques Nichet	1.900.000	-
13. Histoire du caporal	Jean Baronnet	1.600.000	-
14. L'intrus (ex. Stakhanova)	Irène Jouannet	1.600.000	-
15. Laisse béton (franco-algérien 75/25)	Serge Le Péron	1.200.000	49.895
16. Nicolo ou l'enfant trouvé	J.-Pierre Dougnac	1.800.000	-
17. Poussière d'empire	Lam Le	2.000.000	86.228
18. Quartiers d'hiver (germano-français 65/35)	Peter Lilienthal	800.000	-
19. Rouge-Gorge	Pierre Zucca	1.800.000	-
20. Rouge midi	Robert Guediguian	1.700.000	-
21. Rue Barbare	Gilles Behat	1.800.000	1.912.133
22. La scarlatine	Gabriel Aghion	1.800.000	70.904
23. Tango (franco-belge 80/72)	Stéphane Kurc	1.600.000	-
24. Thé à la menthe (franco-belge 80/20)	Bahloul Bahloul	1.600.000	-
25. Tricheurs (franco-allemand 70/30)	Barbet Schroeder	1.500.000	212.454
26. Ubac	J.-Pierre Grasset	1.700.000	-
27. Un amour de Swann (franco-allemand 70/30)	Volker Schlöndorff	800.000	740.491
28. Un homme à l'encre, un homme à l'envers	Madeleine Laik	1.700.000	-
29. Un homme à ma taille (franco-allemand 70/30)	Annette Carducci	1.500.000	60.636
30. Vive la sociale	Gérard Mordillat	1.600.000	221.047
31. Le voyage (franco-égyptien)	Michel Andrieu	1.800.000	-
<i>Après réalisation.</i>			
1. L'amour fugitif	Pascal Ortega	100.000	-
2. Cap Canaille (franco-belge 80/20)	J.-H. Roger - J. Berto	300.000	84.600
3. Le cercle des passions (franco-italo-espagnol 45/30/25)	Claude d'Anna	300.000	10.865
4. Le dernier combat	Luc Besson	300.000	127.697
5. L'enfant secret	Philippe Garrel	100.000	14.710
6. En raison des circonstances	Saad Salman	200.000	-
7. Lettres d'amours perdues	Robert Salis	100.000	1.317
8. Polar	Jacques Bral	300.000	58.862
9. Rebelote	Jacques Richard	200.000	3.262
10. Une pierre dans la bouche	J.-Louis Leconte	200.000	18.411
11. La ville des pirates (franco-portugais 60/40)	Raul Ruiz	200.000	12.213
31 films « Avant réalisation »		48,7 MF	
11 films « Après réalisation »		2,3 MF	
Attribution financière totale		51 MF	

(*) Nombre d'entrées réalisées sur toute la France, arrêté au 1^{er} mai 1984.

PREMIER SEMESTRE 1984
FILMS BÉNÉFICIAIRES D'AVANCES SUR RECETTES
 (Contrats conclus du 1^{er} janvier au 30 juin 1984)

Titre de film	Réalisateur	Montant
<i>Avant réalisation.</i>		
1. L'amour à mort	Alain Resnais	2.000.000
2. Au nom de Komba	Raymond Adam	1.500.000
3. Ave Maria	Jacques Richard	2.000.000
4. Les baliseurs du désert (tuniso-français 65/35) .	Naceur Khemir	800.000
5. Dionysos	Jean Rouch	1.100.000
6. L'enfant des étoiles (franco-suisse 60/40)	Mohamed Benayat	1.500.000
7. Envols et entraves (germano-français 70/30) ...	Helma Sanders-Brahms	800.000
8. Illustres inconnus	Stanislav Stanojevic	1.800.000
9. L'intruse	Bruno Gantillon	1.600.000
10. Le matelot 512	René Allio	1.800.000
11. Le meilleur de la vie	Renaud Victor	1.800.000
12. La pirate	Jacques Doillon	1.800.000
13. Le soldat qui dort (franco-suisse 80/20)	Jean-Louis Benoît	1.600.000
14. Vertiges	Christine Laurent	1.700.000
<i>Après réalisation.</i>		
1. A nos amours	Maurice Pialat	500.000
2. Le bal	Ettore Scola	400.000
3. Les détraqués	Jacques Baratier	230.000
14 films « Avant réalisation »		21,8 MF
3 films « Après réalisation »		1,13 MF
Attribution financière totale		22,93 MF

II. - LA PRODUCTION DE FILMS FRANÇAIS
ET LE NOMBRE DE SPECTATEURS EN FRANCE DE 1947 A 1983

Années	Films	Spectateurs (*)
1947	72	423,7
1948	91	402,0
1949	107	387,7
1950	117	370,7
1951	112	372,8
1952	109	359,6
1953	112	370,6
1954	98	382,6
1955	110	394,8
1956	129	398,8
1957	142	411,6
1958	126	371,0
1959	133	353,7
1960	158	328,3
1961	167	311,7
1962	125	292,1
1963	141	275,8
1964	148	»
1965	142	259,1
1966	130	234,7
1967	120	211,4
1968	117	203,2
1969	154	183,9
1970	138	184,4
1971	127	177,0
1972	169	184,4
1973	181	176,0
1974	191	179,4
1975	162	180,7
1976	152	176,0
1977	144	169,0
1978	160	177,0
1979	174	176,0
1980	189	174,0
1981	231	187,0
1982	164	200,5
1983	131	197,1

* En millions.